



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 24 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 16 octobre 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Geneviève CARRIE, M. Yves CASTREC, Mme Magali CATALOGNA, Mme Marie-Angèle GISTAIN, Mme Béatrice HAUCHARD, M. Luc LENE, M. Frédéric LEON, M. Pascal LIPPS, M. Stéphane MALARET, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Cyril REBEL

Absentes excusées : Geneviève CANO-DUMONT - Mélanie HAGUENIN - Evelyne GUERIN (pouvoir à Dominique BEC)

Secrétaire de séance : Karine MAUBERT-SBILE

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 13

## **OBJET : élection des Adjoints**

### ***Délibération n°2020-35***

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-09 du 27 mai 2020.**

Une erreur de décompte de voix a été constatée pour l'élection de Pascal Lipps, en tant que quatrième adjoint. Il convient de la rectifier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-08 du conseil municipal fixant nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Premier adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Karine Maubert-Sbile : 12 (douze) voix

- Mme Evelyne Guérin : 3 (trois) voix

Mme Karine Maubert-Sbile, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et a été immédiatement installée.

## Deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Geneviève Carrié: 8 (huit) voix
- M. Yves Castrec : 6 (six) voix
- Mme Geneviève Cano-Dumont : 1 (une) voix

Mme Geneviève Carrié, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe au maire et a été immédiatement installée.

## Troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 14 (1 bulletin nul)

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Stéphane Malaret : 9 (neuf) voix
- Mme Evelyne Guérin : 5 (cinq) voix

M. Stéphane Malaret, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installé

## Quatrième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins : 15

**Suffrages exprimés : 15**

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal Lipps: 8 (huit) voix
- **Mme Marie-Angèle Gistain : 7 (sept) voix**

M. Pascal Lipps, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la délibération ainsi modifiée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 29 octobre 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Dominique BEC**

